



## DÉCISION N° 2025-004

Service Achats et  
Commande Publique

### Attribution du MAPA 2024-08

### Travaux réhabilitation du gymnase Marc Senee et création d'un DOJO Lot 5 – Electricité

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter les travaux de réhabilitation du gymnase Marc Senee et la création d'un DOJO,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue d'une consultation, passée en procédure adaptée ouverte sur la plateforme ACHATPUBLIC, relative aux « Travaux de réhabilitation du gymnase Marc Senee et la création d'un DOJO » pour laquelle un avis de marché a été publié le 10/07/2027 au BOAMP sous le N° 4108311 ; pour le lot 5 :

- deux (2) plis ont été réceptionnés à la date limite de réception des offres fixée au mardi 09/09/2024 à 12h00,
- une analyse des offres a été effectuée conformément aux critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation par la Maitrise d'œuvre « SORGEM »,
- une commission d'appel d'offre s'est tenue le 20/12/2024 portant attribution du lot 5 au profit de la société AUCLAIR dont l'offre a été classée au rang N°1 et jugée économiquement la plus avantageuse.

### DÉCIDE

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché public suivant, à la société :

|                           |                                                                            |                                                                          |                                                                                   |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Référence                 | MAPA 2024-08                                                               | Travaux de réhabilitation du gymnase Marc Senee et la création d'un DOJO |                                                                                   |
|                           | Lot(s)                                                                     | Lot 5 – Electricité                                                      |                                                                                   |
|                           | Code CPV                                                                   | 45212222-8 - Travaux de construction de gymnases                         |                                                                                   |
| Titulaire                 | Raison sociale                                                             | AUCLAIR                                                                  |                                                                                   |
|                           | Adresse                                                                    | 29 rue de la Mare à Tissier - 91 280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY              |                                                                                   |
|                           | SIRET                                                                      | 315 830 273 00035                                                        |                                                                                   |
| Montant €                 | 263 500,00 H.T.                                                            |                                                                          | 316 200,00 T.T.C.                                                                 |
| Nature des prix du marché | <input checked="" type="checkbox"/> Forfaitaires                           |                                                                          | <input type="checkbox"/> Unitaires <input checked="" type="checkbox"/> Révisibles |
| Durée du marché           | 23 mois dont deux mois de préparation (délai d'exécution du marché global) |                                                                          |                                                                                   |

**Article 2 : DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

**Article 3 : DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 21 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le

17/01/2025  
Le Maire  
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)